

Décisions finales

BOD/2017/03-01—Rapport de la réunion du Conseil d'administration des 1-2 décembre 2016 : Le Conseil d'administration approuve le rapport de la réunion du Conseil d'administration à Siem Reap, Cambodge, les 1-2 décembre (BOD/2017/03 DOC 07 Annexe 1).

BOD/2017/03-02—Allocation de ressources des Fonds fiduciaires catalytiques à l'appui de l'octroi de financements pour la préparation de plans sectoriels de l'éducation (ESPDG) : Le Conseil d'administration autorise l'allocation de ressources du Fonds fiduciaire catalytique de l'Initiative pour une mise en œuvre accélérée du Programme Éducation pour tous et du Fonds fiduciaire catalytique de l'Initiative pour une mise en œuvre accélérée du Programme Éducation pour tous II (« Fonds fiduciaires catalytiques ») à l'appui de l'octroi d'ESPDG ayant dûment été approuvés selon les directives applicables à ces financements et, à cette fin exclusivement, lève l'exigence de préexistence d'un plan sectoriel de l'éducation endossé qui figure parmi les critères d'allocation desdits Fonds catalytiques fiduciaires.

BOD/2017/03-03—Ajustement des sources des fonds pour l'approbation d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation : Le Conseil d'administration :

1. Rappelle sa décision BOD/2016/12-08 d'approuver une allocation de partie fixe pour un financement de programme sectoriel de l'éducation pour l'Éthiopie de 70 millions de dollars É.-U. avec la Banque mondiale comme agent partenaire, en plus d'une allocation de frais d'agence de 1 225 000 dollars É.-U. (soit 1,75 %).
2. Précise que la source des fonds pour l'allocation de la partie fixe sera de 63 millions de dollars É.-U. provenant du Fonds du GPE et de 7 millions de dollars É.-U. provenant du Fonds fiduciaire catalytique (TF051061).
3. Modifie les frais d'agence de 1,75 % de l'allocation de la partie fixe provenant du Fonds du GPE, entraînant une réduction des frais d'agence de 1 225 000 à 1 102 500 dollars É.-U.

BOD/2017/03-04—Feuille de route pour la mise en œuvre : Le Conseil d'administration, en référence au BOD/2015/12-13, accuse réception de la mise à jour sur la feuille de route pour la mise en œuvre précisant les progrès accomplis dans la réalisation du GPE 2020, telle qu'énoncée dans BOD/2017/03 DOC 07 Annexe 4.

BOD/2017/03-05— Feuille de route sur la collaboration entre le GPE et le secteur privé et les fondations : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la Feuille de route sur la collaboration entre le GPE et le secteur privé et les fondations, telle que présentée dans le document BOD/2017/03 DOC 08.
2. Entérine les objectifs et les étapes menant à l'élaboration de stratégies de collaboration avec le secteur privé et les fondations pendant l'année 2017.
3. Approuve l'intention de se concentrer sur les financements et activités de plaidoyer sur le plan mondial par le secteur privé en 2017, et d'explorer les possibilités de collaboration du secteur privé sur l'échelon national à partir de 2018.
4. Charge le Comité des stratégies et de l'impact d'assurer la gouvernance et la supervision consultative des deux stratégies.

BOD/2017/03-06—Cadre de mobilisation et d'allocation de financements : le Conseil d'administration :

1. Approuve le Cadre de mobilisation et d'allocation de financements tel qu'il est décrit dans le document BOD/2017/03 DOC 03, le Conseil étant conscient que la réalisation des ambitions du plan GPE 2020 exige une hausse sensible des financements intérieurs ainsi que des financements du GPE et autres financements internationaux, combinée à l'utilisation de mécanismes de prestation qui répondent aux besoins propres à chaque pays en développement partenaire à l'échelle tant mondiale que nationale.
2. Note qu'il est important de finaliser les détails opérationnels du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements afin que le cadre puisse être déployé dans les meilleurs délais après la campagne de reconstitution des ressources du GPE pour la période 2018-2020, et souligne que la mise en œuvre du Cadre doit viser à tirer parti des forces collectives du partenariat et à maintenir les dépenses de fonctionnement dans une fourchette de 5 à 7 % des dépenses totales.
3. Demande au Secrétariat, dans la prochaine mise à jour de la matrice de gestion des risques, de prendre en compte les risques associés à la finalisation et au déploiement du Cadre de mobilisation et d'allocation de financements.
4. Sachant que les éléments clés du Cadre de de mobilisation et d'allocation de financements font intervenir plusieurs comités, demande au Secrétariat de faire systématiquement le point du travail restant à accomplir en 2017, lors des audioconférences régulières du Comité de coordination, et prie le Comité de coordination de veiller à ce que le travail avance comme prévu et de donner des orientations au Secrétariat et aux comités sur toute question soulevée entre les réunions régulières du Conseil.

5. **Argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation.** Compte tenu de l'objectif stratégique du plan GPE 2020 consistant à mobiliser des « financements plus abondants et de meilleure qualité » et la nécessité d'accroître et de mieux aligner les financements intérieurs et internationaux ainsi que les propres financements du GPE :
- a. Accepte que le GPE travaille avec les pays à la formulation d'un Argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation à l'appui de plans sectoriels de l'éducation crédibles, comme indiqué dans le document BOD/2017/03 DOC 03 Annexe 1, et approuve la collaboration active du Secrétariat avec tous les partenaires concernés visant à renforcer la complémentarité et la coordination des financements, les cofinancements et les opérations à effet de levier pour mobiliser des ressources au profit des plans sectoriels de l'éducation. L'Argumentaire en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation s'inspirera du cadre de financement et du plan de mise en œuvre des pays.
 - b. Note que la démarche de l'argumentaire en faveur des investissements 1) implique l'élargissement du rôle du GPE en vue a) de convertir les politiques et les plans sectoriels de l'éducation en possibilités d'investissement ; b) de rassembler les bailleurs de fonds intéressés pour faciliter la participation aux transactions au niveau des pays ; et c) d'utiliser les capacités et les ressources du GPE pour mobiliser des financements mieux structurés et/ou mieux harmonisés et alignés.
 - c. Note que cela nécessitera d'investir dans divers types de compétences et dans le renforcement de l'aide apportée aux pays, et demande au Secrétariat de formuler, en concertation avec les partenaires et comités concernés, une proposition expliquant comment il déploiera ces efforts de manière aussi efficiente et efficace que possible et d'en rendre compte au Conseil d'ici la fin 2017.
6. **Mobilisation de financements par effet de levier.** Conscient de la nécessité d'améliorer les perspectives en matière de cofinancements et de mobilisation de ressources supplémentaires par effet de levier et compte tenu de la possibilité de dégager un surcroît de ressources important en faveur de l'éducation dans le cadre de la reconstitution des ressources de l'IDA :
- a. Demande au Secrétariat de collaborer avec les gouvernements et les partenaires à l'échelle nationale, notamment les agents partenaires, pour chercher le moyen d'accroître les cofinancements et les opérations à effet de levier et recenser les obstacles, tels que l'alignement des procédures d'examen de la qualité et le calendrier de soumission de requêtes de financement, qui entravent ce type d'approche.
 - b. Demande en outre au Secrétariat de rendre compte de ces activités au Comité des financements et performances sur une base semestrielle.

- c. Décide de créer un Fonds à effet de levier (*Leverage Fund*), tel que décrit dans le document BOD/2017/03 DOC 3 - Annexe 1, à l'intention d'un nombre limité de pays partenaires du GPE. Les demandes d'accès au Fonds doivent :
 - i. Satisfaire aux conditions du modèle de financement du GPE relatives au financement intérieur, aux données et à l'existence de plans sectoriels de l'éducation crédibles.
 - ii. Démontrer la complémentarité des financements et l'existence de cofinancements provenant de sources extérieures à hauteur d'au moins trois dollars pour chaque dollar de financement apporté par le GPE.
 - iii. Garantir que 30 % au moins des fonds du GPE sont régis par son mécanisme de financement basé sur les résultats.
 - d. Demande au Secrétariat d'élaborer une proposition que le Comité des finances et du risque puisse recommander au Conseil, en juin 2017, concernant les conditions à remplir pour avoir accès aux ressources du Fonds à effet de levier, ainsi qu'une méthodologie simplifiée pour définir le plafond applicable individuellement aux requêtes nationales de financement auprès du Fonds et une procédure de requête permettant aux pays éligibles de solliciter et de recevoir des ressources de ce Fonds.
 - e. Souligne que les pays retenus parmi ceux pouvant prétendre aux ressources du Fonds doivent être sélectionnés d'une manière qui garantit un accès équitable pour tous les pays et qui tient compte des chances de succès.
7. **S'agissant du développement et du renforcement des systèmes d'éducation :**
- a. Approuve la démarche visant à accroître les efforts déployés par le GPE pour soutenir et renforcer le développement des systèmes d'éducation, comme indiqué dans le document BOD/2017/03 DOC 03 ainsi que dans le document BOD/2017/03 DOC 3 - Annexe 1, et demande au Secrétariat et aux comités compétents d'accélérer l'avancement de ces activités avant la reconstitution des ressources.
 - b. Soulignent qu'il est essentiel d'assurer la bonne exécution du modèle de financement en prenant rapidement des mesures pour :
 - i. Mieux faire respecter la nécessité de rendre compte des engagements pris au titre du financement intérieur. Le Conseil demande au Secrétariat, d'une part, d'élaborer une procédure de suivi des engagements concernant l'apport de ressources nationales qui ont été pris pour répondre aux conditions d'approbation d'une requête de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), en vue de soumettre cette procédure à l'approbation du Comité des financements et performances, et d'autre part, de soumettre à l'approbation du

Conseil une politique visant à prendre des mesures appropriées dans le cas où les engagements ne seraient pas respectés à la fin de 2017.

- ii. Veiller à ce que les plans de collecte et de traitement de données soient correctement financés. Le Conseil approuve la modification des conditions du modèle de financement de sorte que, dans le cas des pays déposant des requêtes de financement à partir de 2018 qui devront disposer d'un plan capable de combler leur déficit de données (s'agissant notamment des lacunes statistiques en matière d'acquis scolaires) et pour lesquels le financement nécessaire à l'exécution de ce plan dans les délais convenus n'est pas assuré au moment de la requête, les fonds de l'ESPIG devront couvrir le coût de la partie non financée du plan de collecte et de traitement des données.
- iii. Mieux définir les responsabilités et optimiser les démarches en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique notamment dans les États fragiles et touchés par un conflit, sachant que ce travail doit être intégré dans les tâches visées dans le document BOD/2016/12-19 pour faire réaliser une évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des Agents partenaires, des Agences de coordination et des groupes locaux des partenaires de l'éducation afin de réaliser les objectifs du plan GPE 2020.
- iv. Identifier et éliminer les obstacles qui réduisent les possibilités de cofinancements, notamment avec l'IDA, et activer les leviers existants et potentiels du GPE, tels que le soutien aux Argumentaires en faveur de l'investissement dans le secteur de l'éducation, pour encourager l'harmonisation des modalités de fourniture d'aide dans le secteur de l'éducation.
- v. Améliorer les instructions relatives à la part variable des financements grâce aux mesures suivantes : le renforcement des liens avec les stratégies de transformation dans le cadre des plans sectoriels de l'éducation ; une action ciblée visant à améliorer les indicateurs et les données de la tranche variable ; le renforcement des procédures d'examen de la qualité dans le cadre de la tranche variable ; l'élaboration d'outils et d'instructions au moyen du mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations en vue d'améliorer la réalisation des « objectifs à ambition renforcée » (*stretch targets*).
- vi. Accorder davantage d'attention à la résilience et à l'état de préparation s'agissant notamment des pays fragiles et touchés par un conflit conformément aux directives relatives aux financements ESPIG et aux financements pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG), ainsi qu'à l'évaluation de plans crédibles. Intégrer

cette question aux travaux sur la conception du mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations et finaliser l'analyse de l'applicabilité des instruments de financement du risque au secteur de l'éducation à partir des travaux en cours.

- vii. Formuler des orientations visant à encourager et faciliter les initiatives de financement régionales dans deux cas de figure : a) petits États insulaires et États sans littoral ; b) crises régionales, en vue de les faire approuver par le Comité des financements et performances à la fin 2017.

8. S'agissant de l'échange de connaissances et d'innovations :

- a. Approuve la mise en place d'un mécanisme de financement des échanges de connaissances et d'innovations. Ce mécanisme illustre la nécessité d'accélérer notre progression vers la réalisation des objectifs du plan GPE 2020 en renforçant et en exploitant les capacités de connaissance et d'innovation des membres du GPE, amplifiées par les partenariats catalyseurs établis avec des partenaires non traditionnels et renforcées par les échanges dynamiques qui se poursuivent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Partenariat mondial pour développer des biens publics mondiaux.
- b. Demande au Secrétariat de commander la conception d'un mécanisme d'échange de connaissances et d'innovations destiné à faire progresser le savoir, l'innovation et l'échange de bonnes pratiques dans l'ensemble du Partenariat mondial, comme cela est envisagé dans le document BOD/2017/03 DOC 3 - Annexe 1. Le Comité des stratégies et de l'impact supervisera le processus de conception en 2017 en vue de soumettre le projet à l'approbation du Conseil en décembre 2017. La conception du mécanisme devra prendre en compte les éléments suivants :
 - i. Le mécanisme doit être financé à la fois par des contributions non soumises à des restrictions et par des contributions ciblées.
 - ii. Il doit être axé sur les activités, les biens publics et les échanges entre pairs à l'échelle mondiale et régionale, sachant que ce sont les processus des plans sectoriels de l'éducation et des financements intérieurs ou les processus des financements pour la mise en œuvre de programmes sectoriels de l'éducation qui soutiennent le mieux les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de connaissances et d'innovation.
 - iii. Il doit être conçu de manière à attirer des acteurs non traditionnels vers les activités du GPE, notamment le secteur privé. Les partenariats établis avec le secteur privé devront être conformes à la stratégie de collaboration avec le secteur privé.
 - iv. Il doit être conçu de manière à éviter toute fragmentation et en prêtant dûment attention à la nécessité de limiter les coûts de transaction, notamment en maintenant

les dépenses de fonctionnement connexes du Secrétariat dans une fourchette de 5 à 7 %.

- v. Il doit être conçu de manière à permettre l'application de modalités d'exécution mixtes en fonction du thème abordé ou de telle ou telle question particulière de politiques publiques.
- vi. Il doit permettre d'améliorer les capacités des pays en développement partenaires dans divers domaines thématiques clés. Dans son travail de mise au point, le Secrétariat devrait étudier les moyens de renforcer le lien entre, d'une part, les produits de savoir librement accessibles et les biens publics mondiaux, et d'autre part, les systèmes éducatifs des pays en développement partenaires et les besoins de renforcement de leurs capacités.

9. S'agissant des activités de plaidoyer et de responsabilité sociale :

- a. Approuve la mise en place d'un mécanisme de financement des activités de plaidoyer et de responsabilité sociale.
- b. Conscient de la nécessité de soutenir les activités menées pour réaliser les objectifs 2, 4 et 5 du plan GPE 2020 en promouvant les efforts de responsabilisation, de transparence et de mobilisation sociale parmi tous les membres du Partenariat mondial, demande au Secrétariat de commander la conception d'un mécanisme de plaidoyer et de responsabilité sociale, comme cela est envisagé dans le document BOD/2017/03 DOC 3 - Annexe 1. Le Comité des stratégies et de l'impact supervisera le processus de conception en 2017 en vue de soumettre le projet à l'approbation du Conseil en décembre 2017. La conception du mécanisme devra prendre en compte les éléments suivants :
 - i. Au niveau national, le programme succédera au programme « Fonds de la société civile pour l'éducation III », mais cherchera aussi à diversifier les partenaires et à intégrer de nouveaux domaines d'activité, y compris les avis émis par les citoyens et les méthodes participatives visant à aider les institutions du secteur public à relever les défis auxquelles elles sont confrontées en matière de politiques, de stratégies et de mise en œuvre.
 - ii. À l'échelle mondiale, le programme rassemblera des groupes d'acteurs qui n'auraient peut-être pas l'occasion de se rencontrer autrement dans la sphère éducative et inclura d'autres intervenants issus de secteurs différents pour collaborer à des activités mondiales et internationales ayant un rapport avec les travaux du GPE à l'échelle des pays, en particulier dans le domaine de l'efficacité de l'aide, du financement et des synergies intersectorielles.

- iii. Il doit être financé à la fois par des contributions non soumises à des restrictions et par des contributions ciblées.
- iv. Il doit être conçu de manière à éviter toute fragmentation et en prêtant dûment attention à la nécessité de limiter les coûts de transaction, notamment en maintenant les dépenses de fonctionnement connexes du Secrétariat dans une fourchette de 5 à 7 %.

BOD/2017/03-07—Éligibilité et Allocation : Le Conseil d'administration :

1. Conscient de l'engagement pris au titre du GPE 2020 d'assurer que les financements continuent de cibler en priorité les pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, en particulier ceux qui comptent un nombre élevé d'enfants déscolarisés, présentent de fortes disparités entre filles et garçons, ainsi que ceux touchés par une crise ou en situation de fragilité, approuve l'admissibilité des pays figurant dans le tableau ci-après à des financements du GPE pour la période 2018-2020 :

CATÉGORIE	ESDPG	Échange de connaissances et d'innovations	Plaidoyer responsabilité sociale	ESPIG ¹	Fonds à effet de levier
Pays à faible revenu (30) Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Tchad, Comores, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Zimbabwe	OUI	OUI	OUI	OUI	Éligibilité à déterminer avant juin 2017 de façon à inclure les pays admis à recevoir des ESPIG et les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) qui ne sont pas automatiquement admis à en bénéficier.
Petits États insulaires en développement et États en développement sans littoral (18) Bhoutan, Cap-Vert, Dominique, Grenade, Guyana, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Maldives, Micronésie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu	OUI	OUI	OUI	OUI	
Pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) vulnérables (19) – RNB par habitant inférieur à 2 000 dollars et taux d'achèvement du premier cycle du secondaire inférieur à 90 % OU États fragiles ou touchés par un conflit dont le RNB par habitant est inférieur à 3 000 dollars et le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire est inférieur à 90 % Bangladesh, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ghana, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, RDP lao, Soudan, Syrie, Yémen, Zambie	OUI	OUI	OUI	OUI	

¹ Egalement admis à recevoir des financements pour la préparation de programmes visant à concevoir un programme ESPIG.

Pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) (22)	OUI	OUI	OUI	NON	
Moldova, République du Congo, Honduras, Swaziland, Guatemala, République kirghize, Tadjikistan, Viet Nam, Ouzbékistan, Ukraine, Bolivie, Sri Lanka, Mongolie, Arménie, Maroc, Égypte (République arabe d'), Cisjordanie et Gaza, Indonésie, Philippines, El Salvador, Tunisie, Inde ²					

2. Approuve la formule d'allocation basée sur les besoins ci-après

$$NeedsIndex = \frac{PrimAgePop \times (1 - PCR) + LSecAgePop \times (1 - LSCR)}{\sqrt{GDPperCapita(PPP)}} + 15\% FCAC Adjustment$$

ainsi que décrite à l'annexe 1 du document portant la cote BOD/2017/03 DOC 04 pour le calcul de la part des ressources disponibles auxquelles peuvent prétendre les pays admis à recevoir une allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG, sous réserve des dispositions suivantes :

- a. Le montant plafond de 100 millions de dollars s'applique aux allocations maximales par pays pour les ESPIG, sauf si, sur recommandation du Comité des finances et du risque, le Conseil détermine que le niveau de ressources disponibles pour les allocations est suffisamment élevé pour que le montant plafond soit relevé sans ramener, pour le reste des pays éligibles, les allocations existantes au-dessous des seuils définis dans le scénario numéro 1 de l'annexe 1 du document portant la cote BOD/2017/03 DOC 04.
 - b. L'allocation maximale par pays des petits États insulaires en développement et des États en développement sans littoral en développement dont l'allocation maximale par pays est calculée en employant la méthode d'allocation de moins de 1,3 million de dollars est rehaussée à ce niveau.
 - c. L'allocation de tous les autres pays éligibles dont l'allocation maximale par pays est calculée en employant la méthode d'allocation de moins de 5 millions de dollars est rehaussée à ce niveau.
3. Conformément au principe d'intégralité du Cadre pour la mobilisation de ressources et le financement, le Conseil détermine qu'un montant minimum de ressources soit alloué à la mise en œuvre du Fonds à effet de levier et au renforcement des mécanismes d'allocation des financements décrits ci-dessous :

² Exclue de la liste des pays admis à recevoir des ESPIG en raison de la taille de l'économie nationale (plus de 1 000 milliards de dollars).

- Fonds à effet de levier – 100 millions de dollars
- Échange de connaissances et d'innovations – 60 millions de dollars
- Plaidoyer et responsabilité sociale – 60 millions de dollars

Le Conseil note que ces montants sont des montants minimum et peuvent être augmentés en cas de ressources disponibles, et sur la base de critères de hiérarchisation qui doivent être définis. A titre d'orientation pour la croissance potentielle du Fonds à effet de levier, le Conseil note que la taille du Fonds devrait être déterminée en fonction de facteurs tels que, notamment, l'intérêt qu'il suscite et les progrès réalisés. Pour l'échange de connaissances et d'innovations, l'objectif devrait être d'atteindre environ 5 à 6 % des dépenses totales. Pour le plaidoyer et la responsabilité sociale, les financements requis ne devraient pas dépasser 100 millions de dollars. Sous réserve des dispositions des politiques relatives aux contributions et aux principes de sauvegarde, il est en outre noté que les financements du Fonds du GPE peuvent provenir de sources non restreintes et de financements ciblés.

4. Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de formuler des options qui seront examinées par le Comité des finances et du risque, ainsi qu'une recommandation sur des critères de hiérarchisation qui sera soumise au Conseil au cas où les ressources sont soit insuffisantes pour financer le Cadre dans les limites du niveau de ressources minimum envisagé dans le scénario numéro 1 de l'annexe au document BOD/2017/03 DOC 04 soit supérieures au niveau de ressources minimum.

BOD/2017/03-08 – Politique relative aux contributions et aux principes de

sauvegarde: Le Conseil d'administration :

1. Endosse la proposition de Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde telle que présentée à l'annexe 1 du document portant la cote BOD/2017/03 DOC 05 Rev. 1, en notant que :
 - a. La majorité des contributions au Fonds du GPE étaient jusqu'ici des contributions non soumises à restrictions et devraient le rester.
 - b. Le cofinancement et l'alignement des financements à l'appui des plans sectoriels de l'éducation non financés par le Fonds du GPE resteront la priorité.
2. Demande au Secrétariat de dresser une liste de thèmes et de domaines thématiques pour lesquels des financements ciblés seront acceptés, en vue de leur approbation par le Comité des stratégies et de l'impact et par le Comité des finances et du risque. Cette liste devrait être guidée par le GPE 2020 et les domaines thématiques devant être inclus dans la stratégie pour l'échange de connaissances et d'innovations et précédemment identifiés dans la Stratégie du GPE pour l'échange de connaissances et de bonnes pratiques.

BOD/2017/03-09–Présidents de comité pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2018 : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la nomination de M^{me} Anne Charlotte Dommartin, administratrice générale, Sous-direction du développement humain, ministère des Affaires étrangères (France), groupe constitutif des pays donateurs, au poste de présidente du Comité des finances et du risque.
2. Approuve la nomination de M^{me} Sally Gear, responsable de l'éducation professionnelle, ministère du Développement international, Royaume-Uni, groupe constitutif des pays donateurs, au poste de présidente du Comité des financements et performances.
3. Approuve la nomination de M. Nesmy Manigat, conseiller spécial en éducation, Bureau du premier ministre (Haïti), groupe constitutif des pays en développement partenaires, au poste de président du Comité de la gouvernance et de l'éthique.
4. Approuve la nomination de M^{me} Randa Grob-Zakhary, responsable générale de l'éducation, Porticus, groupe constitutif des entreprises/fondations privées et de la société civile, au poste de présidente du Comité des stratégies et de l'impact.

BOD/2017/03-10–Membres du Comité des finances et du risque pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2018 : Le Conseil d'administration approuve la nomination des personnes mentionnées à l'annexe 1 du document BOD/2017/03 DOC 09 Rev. 1.

BOD/2017/03-11–Membres du Comité de la gouvernance et de l'éthique pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2018 : Le Conseil d'administration approuve la nomination des personnes mentionnées à l'annexe 1 du document BOD/2017/03 DOC 09 Rev. 1.

BOD/2017/03-12–Membres du Comité des financements et performances pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2018 : Le Conseil d'administration approuve la nomination des personnes mentionnées à l'annexe 1 du document BOD/2017/03 DOC 09 Rev. 1.

BOD/2017/03-13–Membres du Comité des stratégies et de l'impact pour la période du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2018 : Le Conseil d'administration approuve la nomination des personnes mentionnées à l'annexe 1 du document BOD/2017/03 DOC 09 Rev. 1.